Vos contacts

Les infirmiers de secteurs de la RATP (8h00 à 12h12/13h00 à 16h15)

CHAMPIONNET - 34 rue Championnet - Bât. G2 - 1er étage - 75018 Paris	06 98 54 78 06 06 98 54 79 82
PORTE DE VERSAILLES - 61 Boulevard Victor - 75015 Paris	06 98 54 77 42 06 98 54 65 49
LACHAMBEAUDIE - 19 place Lachambeaudie - Bât. Ouest - 3 ^{ème} étage 75012 Paris	07 60 13 88 09
SEBASTOPOL - 88 boulevard Sébastopol - 75003 Paris	06 98 54 67 74
DAVOUT - 201 boulevard Davout - 75020 Paris	06 98 54 72 75
PORTE D'ORLEANS - 72 rue du Père Corentin - 75014 Paris	06 98 54 78 19
PANTIN - 1 rue du Docteur Pellat - 93500 Pantin	06 98 50 72 71
LYON BERCY - 54 quai de la Rapée - Bât. A - Rez de Chaussée - 75012 Paris	06 98 54 81 93
CHOISY - 21-27 av. de la porte d'Italie - 75013 Paris	06 98 54 81 02
SAINT-OUEN - 117 av. Michelet - 75018 Paris	06 98 50 74 48
FONTENAY - 16 rue Jean-Jacques Rousseau 94120 Fontenay-Sous-Bois	07 61 81 10 36
SUCY - 11 bis Chemin Vert 94370 Sucy-en-Brie	07 61 81 10 33
VAL DE FONTENAY - 11 av. de Val de Fontenay - 94120 Fontenay-Sous-Bois	06 98 54 75 12
VAL BIENVENUE - 11 av. Louis Bodet - 94120 Fontenay-Sous-Bois (Quartier K - 2 ^{ème} étage - Local K2192)	06 98 54 81 29

Pour faire une demande de visite de pré-reprise par mail : prereprise@ratp.fr

Pour connaître votre centre médical et le nom de votre médecin du travail : consultez l'espace **Vie pratique RH disponible dans URBAN WEB**: rubrique MA SANTE/Médecine du travail/Visite de pré-reprise ou flashez ce QR code :



Le médecin-conseil de la CCAS (pour les agents statutaires)

www.ccas-ratp.fr

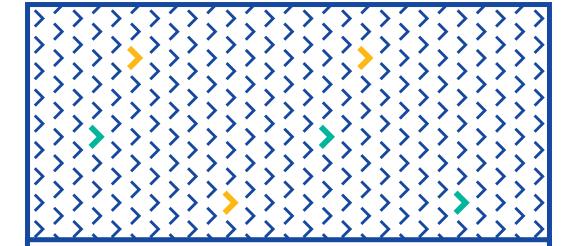
Le médecin-conseil de la CPAM (pour les agents en CDI)

S'adresser au service de la médecine conseil de la CPAM du lieu de votre domicile. www.ameli.fr

> Le service social du travail de la RATP

Tél: 01 58 78 18 05 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

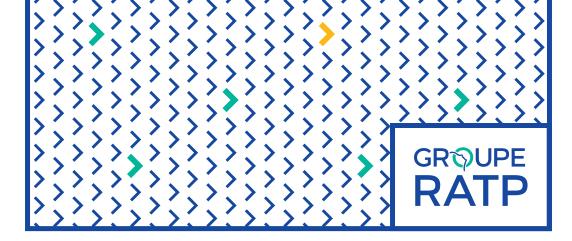




La visite de pré-reprise

Une visite auprès de votre médecin du travail pour préparer la reprise de votre activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Janvier 2022



Vous êtes salarié(e) de la RATP et en arrêt de travail. Vous vous interrogez quant à votre capacité à reprendre votre activité professionnelle. Le médecin du travail vous aide à organiser votre retour au travail dans les meilleures conditions possibles.

> Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise a pour but de **préparer**, **en amont**, la reprise du travail du salarié(e) dans les meilleures conditions possibles. Elle permet d'identifier les éventuelles difficultés pour la reprise de l'emploi et de réfléchir avec le médecin du travail aux solutions possibles telles que :

- des aménagements ou adaptations du poste de travail,
- des formations professionnelles qui pourraient être envisagées pour faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle,
- des préconisations de reclassement.

Pour être efficace, il est nécessaire d'apporter au médecin du travail, le jour de la visite, l'ensemble des données médicales (radio, scanner, IRM, compte-rendu, ...) afin de lui permettre d'apprécier votre situation.

Qui peut la demander ?

Le/la salarié(e), son médecin traitant ou le médecin conseil (en accord avec le/la salarié(e)) peut demander au médecin du travail l'organisation d'une visite médicale de pré-reprise.

> Quand la demander?

La visite de pré-reprise est organisée, en principe, en cas d'arrêt de travail supérieur à trois mois à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié(e). (Article R4624-29 du Code du Travail).

Toutefois, elle peut également être demandée avant la fin de tout arrêt de travail, quelle que soit sa durée.

> Quel délai pour en bénéficier ?

La visite de pré-reprise a lieu durant l'arrêt de travail du salarié(e) mais n'a aucune conséquence sur la durée de cet arrêt.

Comment la demander ?

Le/la salarié(e), son médecin traitant ou le médecin-conseil (en accord avec le/la salarié(e)) prend contact avec le service de santé au travail.

- Le/la salarié(e) prend rendez-vous par téléphone ou par mail avec le service de santé au travail (cf. Vos contacts au dos de cette brochure).
- Le médecin traitant adresse la demande au point d'accueil unique : prereprise@ratp.fr
- Le médecin-conseil informe la médecine du travail qu'une demande de visite de pré-reprise a été notifiée à l'assuré(e).

> Quels sont les professionnels qui vous accompagnent ?

En accord avec le/la salarié(e), le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié(e).

La visite de pré-reprise dispense-t-elle de la visite de reprise ?

Non, car il n'y a pas d'avis d'aptitude délivré lors de cette visite de pré-reprise destinée à préparer le retour du salarié(e) au travail.

> Les 4 étapes clés à retenir sur la visite de pré-reprise



Le médecin du travail évalue les éventuelles difficultés pour la reprise en tenant compte de l'état de santé du salarié(e) et du métier exercé puis il émet des recommandations.

Le manager et le RHU mettent en œuvre les préconisations du médecin du travail et, en cas de difficulté, dialogue avec celui-ci et le/la salarié(e).

Le/la salarié(e) reprend le travail dans les meilleures conditions possibles.